



Secrétariat Général (SG)

Genève, le 23 mars 2023

Réf. DM-23/1002

A tous les Membres des Secteurs de l'UIT

Contact: Ms. Claire EVANGELISTI

Téléphone: +41 22 730 5651

Téléfax: +41 22 733 7256

Courriel : FRMD-DEBT@itu.int

Sujet: Choix de la classe de contribution par les Membres des Secteurs de l'Union pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 28 de la Constitution de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires, qui s'est tenue à Bucarest (Roumanie) du 26 septembre au 14 octobre 2022, a déterminé la limite supérieure définitive de l'unité contributive pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette limite définitive pour les Membres des Secteurs a été fixée à **63.600 francs suisses**.

Conformément au No 161H de la Constitution, la Secrétaire générale est tenue d'informer les Membres des Secteurs de la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive et de les inviter à lui notifier la classe de contribution qu'ils auront choisie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous invite à notifier à la Secrétaire générale, avant le **31 mai 2023**, votre choix de classe de contribution pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les Membres des Secteurs qui n'auront pas notifié leur décision à la date mentionnée ci-dessus conserveront la classe de contribution qu'ils avaient choisie précédemment, conformément au No. 161 I de la Constitution.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint une annexe contenant des informations complémentaires relatives à votre choix de classe de contribution pour la période 2024-2027.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

(signée)

Alassane BA

Chef, Département de la gestion des ressources financières

Annexe : 1

ANNEXE

ARTICLE 33

Finances

468 L'échelle dans laquelle chaque Etat Membre, sous réserve des dispositions du numéro 468A ci-dessous, ou Membre de Secteur, sous réserve des dispositions du numéro 468B ci-dessous, choisit sa classe de contribution, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 28 de la Constitution, est la suivante:

A partir de la classe de 40 unités jusqu'à la classe de 2 unités : par palier d'une unité

En dessous de la classe de 2 unités, comme suit :

Classe de 1 1/2 unité

Classe de 1 unité

Classe de 1/2 unité

Classe de 1/4 unité

Classe de 1/8 unité

Classe de 1/16 unité

NB: Le montant d'une unité s'élève à CHF 63.600,00

468B Les Membres des Secteurs ne peuvent pas choisir une classe de contribution inférieure à 1/2 unité, à l'exception des Membres du Secteur du développement des télécommunications, qui peuvent choisir la classe de contribution de 1/4, 1/8 ou 1/16 d'unité. Toutefois, la classe d'unité de 1/16 est réservée aux Membres des Secteurs provenant de pays en développement, pays dont la liste est établie par le PNUD et examinée par le Conseil.

469 En plus des classes de contribution mentionnées au numéro 468 ci-dessus, tout Etat Membre ou Membre de Secteur peut choisir un nombre d'unités contributives supérieur à 40.

Mars 2023